

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Formations et diplômes

Rapport d'évaluation

École doctorale n° 492 Droit

- Université Jean Moulin Lyon 3
- Université Lumière - Lyon 2
- Université Jean Monnet Saint-Etienne - UJM

Campagne d'évaluation 2014-2015 (Vague A)

Membres du comité d'experts

Président :

M. Marc ORTOLANI, Université Nice Sophia Antipolis

Experts :

M. Sébastien LOTZ, Université Panthéon Assas - Paris II

M. Franck MORAUX, Université de Rennes 1

Mme Rose-Noëlle SCHÜTZ, Université de Poitiers

Mme Léa TARDIEU, Université de Montpellier

Déléguée scientifique du HCERES :

Mme Catherine SCHNEDECKER

Évaluation réalisée en 2014-2015

Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale de Droit (ED n°492) regroupe les unités de recherche en Droit des Universités Jean Moulin Lyon 3, Lumière Lyon 2 et Jean Monnet Saint-Etienne. Cette ED repose sur sept Equipes d'accueil (EA, six à Lyon 3 et une à Lyon 2) et une unité mixte de recherche (UMR, à Saint Etienne) permettant de couvrir un très grand champ théorique. Au début du contrat, cet espace était plus large mais le périmètre de l'école a été modifié en 2011, pour des raisons de cohérence scientifique : depuis, les doctorants en science politique s'inscrivent à l'école doctorale Sciences sociales (ED n°483) ; seules les thèses déjà inscrites demeurent rattachées à l'ED de Droit jusqu'à leur soutenance.

Synthèse de l'évaluation

Appréciation par critère :

- Fonctionnement et adossement scientifique

L'ED de Droit est intégrée au Collège doctoral de la Communauté d'universités et d'établissements (ComUE) Université de Lyon (udL), au même titre que les seize autres écoles doctorales du site. La ComUE dispose de nombreuses compétences transférées par les établissements, notamment en matière de formation doctorale. L'ED de Droit est également à l'initiative de la création d'une « Conférence des directeurs d'Écoles doctorales de Droit » qui déploie ses activités à l'échelle nationale.

L'école doctorale, dirigée par un nouveau directeur en poste depuis janvier 2015, dispose d'un conseil équilibré et régulièrement réuni (au moins trois fois par an en formation plénière). Ce conseil, conforme aux dispositions réglementaires, est composé de vingt-deux membres (dix représentants des établissements, un représentant des personnels BIATSS, quatre doctorants élus et sept membres extérieurs) ; il oriente la politique générale de l'école, approuve chaque année le budget et vote les aides financières consenties aux doctorants. Son fonctionnement s'appuie sur un règlement intérieur, et les procès-verbaux de ses réunions sont diffusés sur le site web de l'ED. Un Conseil, en formation restreinte (sans les représentants doctorants et les membres extérieurs), se prononce sur les inscriptions et réinscriptions problématiques, et un Conseil en formation semi-restreinte (sans les représentants doctorants) assure la sélection des candidats aux contrats doctoraux. La gouvernance de l'ED s'appuie également sur un Bureau qui remplit une fonction de proposition, d'information et de régulation.

Sur le plan matériel, l'ED de Droit a à sa disposition trois bureaux et une salle de séminaires pour les doctorants. Quant au personnel, l'école dispose d'un secrétariat composé de deux personnels administratifs (un à temps plein et un à mi-temps) et d'un ingénieur d'études, personnel suffisant en quantité et en qualité. L'école dispose aussi de divers appuis témoignant d'une forte mutualisation des moyens : la procédure d'inscription administrative des doctorants et l'organisation matérielle des soutenances sont confiées au service de scolarité de chacun des établissements de tutelle tandis que la formation transversale des doctorants, le suivi de leur insertion et la promotion du doctorat sont assurés par le collège de la ComUE. En effet, la politique de site est dynamique et ambitieuse et dispose de moyens humains et financiers très conséquents. Elle a cependant paru parfois un peu déconnectée des besoins des doctorants.

Il faut souligner la qualité de la gouvernance de l'école doctorale, concernant sa structure, ses moyens (humains notamment) et sa collégialité. Cela a rendu possible une bonne transmission des responsabilités et l'élaboration d'un projet crédible et lucide, dont les orientations sont clairement présentées : prolongation et amplification de l'action (en matière de sélection des doctorants, de suivi de l'avancement de la thèse, de recrutement des doctorants étrangers et de développement des cotutelles et des financements) ; perfectionnement des indicateurs (en matière d'insertion des docteurs, d'abandon et de lutte contre le plagiat) ; clarification de certaines actions (par exemple, concernant la validation des formations doctorales, par la remise d'un certificat de compétences avec le diplôme de doctorat). De même, la communication est très satisfaisante : en interne elle s'appuie sur des listes de diffusion pour les doctorants et les enseignants-chercheurs titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (HDR) et l'école organise une réunion

de rentrée et de remise de diplômes ; en externe, elle s'appuie sur des moyens classiques (affichage et distribution d'un catalogue de formations très professionnel) mais également sur un nouveau site web, clair et accessible.

En revanche, concernant ses moyens financiers, le budget alloué à l'ED par la ComUE et l'Université Lyon 3 est en diminution (44 700 € en 2011 contre 33 900 € en 2014). La ventilation des crédits entre écoles doctorales s'appuie sur des clés de répartition statiques (se référant à la notation AERES d'il y a 5 ans, B en l'occurrence, et aux effectifs de doctorants), ne valorisant pas les écoles ayant significativement progressé comme l'ED de Droit. Cela est d'autant plus regrettable que l'utilisation du budget est largement dédiée aux formations et aux mobilités des doctorants, dont le financement a dû être réduit.

Concernant les thèses, le choix des sujets est pour l'heure peu directif (sauf pour les contrats doctoraux) et l'ED s'adosse aux différents axes de recherche des équipes la composant. Une politique de fléchage des sujets de thèse, bien qu'elle ne soit guère dans la tradition des juristes, pourrait constituer un facteur qualitatif et d'attractivité, à condition de disposer d'un nombre suffisant de contrats. Concernant l'admission des doctorants, l'école doctorale s'appuie sur les résultats obtenus en 2nde année de master, notamment la note obtenue au travail de recherche. Le Conseil restreint de l'ED qui se prononce sur les admissions étant devenu plus exigeant en cours de contrat, cela a entraîné une diminution significative du nombre des doctorants (476 en 2010-2011, 348 en 2013-2014, soit une diminution de 27 % en trois ans).

Pour ce qui est de son potentiel d'encadrement, l'école doctorale est adossée à six EA et une UMR, permettant de couvrir l'essentiel de la matière juridique ; l'implication des équipes au sein de l'ED est satisfaisante pour le choix des sujets de thèse, la formation doctorale (séminaires disciplinaires dispensés par les HDR, séminaires de spécialité, organisation conjointe des conférences de spécialité, et l'organisation conjointe des auditions de thèse. En revanche, la politique scientifique de l'école est essentiellement une politique de « qualité scientifique » permettant un accompagnement qualitatif des doctorants. De même, on peut déplorer la faible institutionnalisation de l'ouverture internationale, révélée notamment par un nombre limité de cotutelles (9 actuellement, bien qu'il existe également de nombreuses «cotutelles de fait »), trop faible au regard des coopérations internationales développées (avec l'Université de Sao Paolo par exemple ou par l'invitation de conférenciers étrangers) ; ces cotutelles sont par ailleurs peu connectées avec les pays ciblés par l'UdL. Sur ce point, et parmi les points positifs mais encore limités, il faut retenir la mise en place d'une procédure de financement de la mobilité internationale des doctorants reposant sur un concours annuel organisé par l'école doctorale : il a permis d'attribuer deux soutiens de 1000 € chacun en 2013 et 2014. L'accueil de doctorants étrangers (pour l'essentiel 40 doctorants brésiliens de l'Université de Sao Paolo en 2014) repose sur les équipes de recherche de même que les conférences par des professeurs étrangers invités. De manière générale, l'attractivité et le rayonnement international de cette école doctorale méritent d'être accrus.

L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une autoévaluation objective selon le principe de l'autoévaluation croisée et un second regard a été sollicité auprès de l'école doctorale de Sciences Juridiques de Grenoble. Le rapport reflète bien les forces et les faiblesses de l'ED et précise clairement les amendements suggérés.

- Encadrement et formation

À titre préliminaire, il faut souligner le respect et la mise en œuvre de la part de l'école doctorale de la plupart des recommandations formulées lors de la dernière évaluation. Celles-ci ont été intégrées par la gouvernance de l'ED et sont devenues des leviers importants de sa politique d'amélioration de l'accompagnement doctoral.

Aussi, concernant les indicateurs de l'encadrement doctoral, il faut insister sur les progrès accomplis par l'école : la régulation des flux est positive avec une diminution du nombre des doctorants au cours du contrat (de 508 en 2009 à 348 en 2013, parmi lesquels 80 doctorants étrangers), résultant d'une politique d'inscription plus sélective. De même, à la suite des critiques formulées lors de la précédente évaluation, un meilleur contrôle des réinscriptions des doctorants a, dans un premier temps, entraîné un nombre important de refus de réinscription, et dès 2013, les non réinscriptions ont diminué de moitié.

Concernant le taux d'encadrement, l'école doctorale de Droit dispose d'un bon potentiel, avec 104 enseignants-chercheurs HDR pour 348 inscrit en 2013 (un seul HDR n'encadre aucune thèse), même si le nombre de thèses encadrées par HDR cache de fortes disparités (entre une et neuf thèses) avec une exception à 17 thèses (en 2010, le maximum était de 33). Globalement, il existe donc une réduction significative du nombre de thèses par encadrant par rapport au précédent contrat. Le principe de la limitation à 12 doctorants par HDR a entraîné une meilleure répartition des doctorants entre les directeurs de thèse et, corrélativement, un meilleur encadrement. L'objectif de baisser ce plafond à 10 est louable.

Cette amélioration est également relative à la durée moyenne des thèses, se situant actuellement autour de 64 mois, ce qui s'approche de la moyenne dans le domaine du Droit. Elle pourra être encore légèrement réduite, en tenant compte des exigences de disciplines nécessitant, par exception, des recherches plus longues (droit comparé, histoire du

droit, etc.). Par ailleurs, on ne note pas de différences notables concernant la durée entre les thèses financées et non financées.

L'évolution est également positive concernant le taux des thèses financées (bien que sa hausse soit liée essentiellement à la diminution des effectifs) : près de 30 % des thèses sont financées en 2014 (+ 10 % de bourses), ce qui situe l'ED dans la bonne moyenne des écoles à l'échelle nationale. Par ailleurs, le nombre de doctorants sans aucun financement a diminué substantiellement sur la période, et plus vite que la baisse des effectifs : leur pourcentage est de 34 % aujourd'hui contre 56 % en 2009. En revanche, le nombre des contrats doctoraux, qui était de 12 en 2009, 2010 et 2012, est tombé à 10 en 2013 et à 9 en 2014. On peut noter que les difficultés de réalisation de la thèse sans financement ont fait l'objet d'une information renforcée par les directeurs de thèse pressentis et l'ED. Pour les financements reposant sur des contrats doctoraux, le concours fait l'objet d'une procédure mise en place par le Conseil : une présélection des meilleures candidatures est assurée par les équipes de recherche des trois établissements, puis le Conseil restreint présélectionne parmi ces dossiers les meilleurs qui seront auditionnés.

Parmi les dispositifs d'encadrement, on peut retenir l'organisation d'une journée de rentrée, qui donne lieu à une réunion d'information des doctorants en première année de thèse (au cours de laquelle on procède à la présentation de l'école, de ses règles de fonctionnement, du programme de formation), suivie d'une assemblée générale de tous les doctorants. Une journée de l'École doctorale en fin d'année universitaire se concrétise par un colloque (réunissant des binômes HDR/doctorant), puis une cérémonie de remise des diplômes de doctorat. Les conflits éventuels entre un doctorant et son directeur sont gérés selon les dispositions présentes dans la charte de thèse.

Le suivi des thèses repose sur un système d'auditions et de conférences de thèse, obligatoire pour les doctorants contractuels et, bien que fortement recommandé, facultatif pour les autres. À partir de la quatrième année de thèse, les dérogations sont subordonnées à la fourniture par les doctorants d'un état d'avancement de leurs travaux et d'un calendrier prévisionnel, puis des travaux eux-mêmes ; l'école doctorale semble éprouver des difficultés à faire remonter le dispositif compte tenu des modalités d'inscription variables selon les établissements. En septième année, en principe, la réinscription est interdite. Globalement, le suivi de l'avancement de la thèse est trop tardif et non systématique ; il pourrait être généralisé ou au moins amélioré dès la fin de la deuxième année. On peut rétenir également que les établissements se dotent actuellement des outils indispensables pour lutter contre le plagiat, dont il faudra généraliser l'utilisation après une réflexion relative aux limites à y apporter.

Concernant le nombre des soutenances, celui-ci est stabilisé à 42 en 2013, après un pic en 2011 et 2012 (respectivement, 65 et 60) lié à la pression exercée par l'école sur ses doctorants et HDR. Le nombre d'abandons a, quant à lui, diminué sur la période passant de 66 à 41 (abandons explicites, non réinscriptions ou refus), mais le taux annuel d'abandon de thèse reste encore au-dessus de 10 %, du fait de la baisse des effectifs. Ce chiffre est donc encore conséquent ; il conviendrait certainement de le comprendre et, le cas échéant, de le réguler.

L'offre de formation est large (davantage à Lyon qu'à Saint-Etienne en raison sans doute de moyens humains et financiers différents), diversifiée et bien adaptée aux besoins des doctorants. Elle repose sur des modules de formation disciplinaire et méthodologique, mais également des séminaires de culture juridique, d'anglais, de méthodologie, auxquels s'ajoutent des conférences de spécialité et les formations transversales proposées par le collège (la diffusion de l'information aux doctorants, qui semblent ne pas avoir tous connaissance des formations proposées par le Collège doctoral de l'UdL, doit cependant être améliorée).

Les unités de recherche sont également impliquées dans cette formation par l'intermédiaire de séminaires co-organisés avec l'école doctorale. Les doctorants doivent valider 180 crédits « école doctorale », la rédaction et la soutenance de la thèse représentant 60 crédits sur les 180. Des dispenses ou des équivalences peuvent être accordées par le directeur de l'ED en fonction de la situation de chaque doctorant. On peut noter également que l'école participe à la formation des candidats à la maîtrise de conférences et à la prise en charge des conférences d'agrégation. Les doctorants auditionnés par le comité HCERES sont globalement satisfaits du contenu de ces formations et en réclament parfois l'élargissement ; les difficultés qu'ils soulèvent ont plutôt trait à leur organisation : formations trop tardives dans l'année ou difficilement compatibles avec leurs contraintes. La mise en place par le Collège d'un livret de compétences des doctorants, actuellement en cours d'expérimentation, est prévue à la rentrée 2015.

Parallèlement, l'école doctorale de Droit soutient les journées scientifiques organisées par les doctorants et participe financièrement à l'organisation de journées d'étude de la part des équipes dès lors que des doctorants y interviennent. L'ED participe aussi à des journées interdisciplinaires, depuis dix ans avec L'école doctorale de Philosophie (ED n° 487), et depuis peu avec Les ED Sciences économiques et gestion (ED n° 486) et Sciences sociales (ED n° 483). Pour l'heure, on ne rencontre pas de Doctoriales sur le site, mais des journées de rencontre avec des représentants du monde professionnel sont organisées par le Collège d'UdL et ouvertes à ses doctorants.

Sur le plan national, cette école entretient des collaborations avec les ED de Droit de Grenoble et d'Auvergne, le MEDEF, l'École des Avocats, et assure le secrétariat de la Conférence des directeurs d'écoles doctorales de Droit.

L'ouverture internationale est réelle mais manque encore de structuration, alors que les opportunités existent : le séminaire doctoral avec l'Université de Sao Paulo en 2014 par exemple devrait permettre la mise en place de thèses en cotutelle. De manière générale, le soutien à la mobilité des doctorants est assez faible de même que le nombre des cotutelles, alors qu'il existe beaucoup de codirections de fait avec un professeur rattaché à une Université étrangère.

- Suivi et insertion

La compétence en matière de suivi et d'insertion a été dévolue à la ComUE qui dispose depuis 2011 d'un observatoire de l'insertion professionnelle des docteurs. Celui-ci recueille les données et établit des statistiques, sur la base d'un questionnaire élaboré au niveau national. Les docteurs sont interrogés deux ans après l'obtention de leur diplôme ; trois années civiles ont été traitées : 2009, 2010 et 2011. Les résultats sont disponibles en ligne et communiqués aux écoles doctorales d'UdL. En 2014, une étude d'insertion cinq ans après l'obtention du doctorat a été lancée, mais, malgré les efforts du Collège, le taux de réponses est insuffisant et les situations inconnues demeurent trop nombreuses : 164 inconnus sur 271 (soit 60 % environ) Dans ces conditions, il est difficile d'en tirer des conséquences significatives quant à l'insertion des docteurs, notamment dans l'enseignement supérieur et la recherche. La collecte d'informations directement par l'école doctorale de Droit, en raison de relations plus étroites avec les docteurs et entre docteurs et directeurs de thèse, devrait permettre d'obtenir un meilleur taux de réponse. De même, la création (en cours) d'une association des docteurs en Droit, afin de développer un esprit de promotion, devrait aussi faciliter la collecte de données sur le devenir des docteurs et améliorer l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

À l'heure actuelle toutefois, on peut regretter une efficacité assez réduite dans le suivi de l'insertion des docteurs (ce qui avait déjà été relevé lors de la dernière visite de l'AERES). Aussi serait-il souhaitable que les établissements poursuivent l'amélioration du suivi de l'insertion des docteurs d'UdL en associant davantage les écoles doctorales du site à leur démarche.

Appréciation globale :

Depuis sa dernière évaluation, l'ED de Droit a su, dans l'ensemble, tirer profit des recommandations qui lui ont été faites, dont certaines ont été clairement et efficacement mises en œuvre. L'ED dispose aujourd'hui d'une gouvernance très active, et l'impression de dynamisme qui s'en dégage se confirme au regard de la transmission des responsabilités à un nouveau directeur et du projet dont il est porteur. Le périmètre de l'ED, modifié en 2011, lui confère une réelle cohérence scientifique et permet de déployer une offre de formation bien adaptée aux besoins des doctorants. Toutefois, une amélioration du suivi de l'avancement de leur thèse est encore possible, de même qu'un meilleur contrôle du taux d'abandon. Pareillement, l'effort d'ouverture internationale doit être poursuivi, et surtout, bien que cela relève des compétences du Collège doctoral d'UdL, le suivi de l'insertion des docteurs doit être amélioré. Reste la question des moyens dont dispose l'ED, tant en ce qui concerne ses moyens propres que les contrats doctoraux, dont l'augmentation espérée devrait lui permettre de mieux assurer ses missions.

Points forts :

- Respect et mise en œuvre des recommandations de la dernière évaluation.
- Très bonne gouvernance de l'école doctorale, concernant sa structure, ses moyens et sa collégialité manifeste.
- Offre de formation diversifiée et adaptée.
- Bon adossement scientifique et réelle diversité thématique.
- Qualité du projet, favorisé par une bonne transmission des responsabilités.

Points faibles :

- Efficacité encore nettement perfectible du suivi de l'insertion des docteurs, dont la compétence relève du Collège doctoral (ce point avait déjà été relevé lors de la dernière visite de l'AERES).
- Taux d'abandon encore significatif.
- Suivi de l'avancement de la thèse trop tardif et non systématique.

- Faible institutionnalisation de l'ouverture internationale, notamment révélée par un nombre limité de thèses en cotutelles.

Recommandations pour l'établissement

Le comité HCERES formule les recommandations suivantes :

- Il serait opportun, au regard des performances de l'école doctorale de Droit au cours du contrat écoulé, de relever le nombre des contrats doctoraux en nette diminution (12 en 2009 ; 9 en 2014).
- Il serait souhaitable qu'il soit attribué à cette ED des moyens financiers suffisants pour qu'elle consolide et développe ses missions. Il conviendrait notamment de réfléchir à des clés de répartition du budget destiné aux écoles doctorales qui ne pénaliseraient pas celles qui, comme l'ED de Droit, présentent de bonnes performances.
- Il serait également souhaitable de poursuivre l'amélioration du suivi de l'insertion des docteurs de l'Université de Lyon en associant davantage les écoles doctorales à la démarche.